

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 12

Présents : 10

Ayant pris part à la décision : 12

Séance du 15 JUILLET 2025

N° D2025_029

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze juillet à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) M. Frédéric VIENOT (pouvoir donné à M. M. SOLFOROSI)

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CARGNELLI

Date de la convocation : 7 juillet 2025

Date de l'affichage : 7 juillet 2025

OBJET : - CREATION D'UN PUIT PERDU SUR LA RD 88A – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de conclure une convention avec le Département de l'Ain suite à la création d'un regard de type avaloir relié à un puit perdu de 1mètre de diamètre équipé d'un tampon grille compatible avec les zones de passage (vélo) de 3m de profondeur au PR 9+590, au niveau du 99 avenue des Helvètes.

La réalisation des travaux est assurée par la commune.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.
- Conditions économiques de la convention :
 - Financement assuré par la Commune de Saint-Bernard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure une convention avec le Département de l'Ain, pour la création d'un puit perdu sur la RD 88a.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention, ainsi que tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY




**Le secrétaire de séance,
Emmanuelle CARNELLI**



Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 22/07/2025